



Lignes directrices des médias sociaux pour les athlètes et entraîneurs

Les *Lignes directrices des médias sociaux pour les athlètes et entraîneurs* sont un document séparé de la *politique des médias sociaux*

Approuvée en janvier 2023

« L'usage du masculin dans ce document a pour unique but d'alléger le texte. »

Définitions :

1. Les termes suivants ont ces significations dans ces lignes directrices :
 - a) « *Association* » — Association canadienne de sports pour paralytiques cérébraux (ACSPC).
 - b) « *Médias sociaux* » – Le terme générique qui englobe les nouveaux médias de communication virtuels ou électroniques tels que les blogues, YouTube, Facebook, Instagram, Tumblr, Snapchat et Twitter.

Objectif :

2. Ces lignes directrices procurent aux entraîneurs et athlètes des conseils et suggestions sur l'utilisation des médias sociaux. Les entraîneurs et athlètes sont fortement encouragés à développer leur propre stratégie pour l'utilisation des médias sociaux et s'assurer que celle-ci soit conforme au *code de conduite et d'éthique* et à la *politique des médias sociaux* de l'ACSPC ainsi qu'au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS).
3. Considérant que la nature même des médias sociaux est une sphère de communication constamment en développement, l'ACSPC a confiance que ses entraîneurs et athlètes utiliseront leur meilleur jugement lors de leurs interactions sur ces plateformes. Ces lignes directrices ne sont pas des règles strictes, mais plutôt des recommandations qui servent à informer les entraîneurs et les athlètes pour un meilleur jugement de leur part.

Directives des médias sociaux pour les entraîneurs :

4. Les conseils suivants devraient être utilisés par les entraîneurs pour informer de leur propre stratégie des médias sociaux :
 - a) Choisir de ne pas s'engager dans les médias sociaux est une stratégie acceptable, mais vous devez avoir de bonnes raisons pour justifier votre choix et être actif par l'intermédiaire d'autres médias de communication.
 - b) Malgré ce que Facebook dit, vous n'êtes pas « amis » avec les athlètes. Abstenez-vous de commenter les activités personnelles et les mises à jour des statuts de ces derniers ou les *tweets* sur Twitter.
 - c) Considérez de surveiller ou d'être généralement attentifs du comportement public des athlètes sur les médias sociaux pour vous assurer que cela soit conforme au *code de conduite et d'éthique* et à la *politique des médias sociaux* de l'ACSPC.
 - d) Les entraîneurs ne doivent pas demander d'accéder aux publications privées Twitter, Instagram ou Facebook des athlètes.
 - e) Ne devenez pas « amis » avec les athlètes sur Facebook à moins que ce soit eux qui en fassent la demande. Ne mettez jamais de pression sur les athlètes pour qu'ils vous envoient une demande d'amitié.
 - f) Si vous acceptez une demande d'amitié ou que vous suivez un athlète sur Twitter ou Instagram, vous devriez accepter les demandes de tous les athlètes. Faites attention de ne pas démontrer du favoritisme sur les médias sociaux.
 - g) Envisagez de gérer vos médias sociaux de façon à ce que les athlètes n'aient pas l'option de vous suivre sur Twitter ou de vous faire une demande d'amitié Facebook.
 - h) Demandez la permission aux athlètes avant de publier des photos ou des vidéos d'eux dans des médias sociaux publics tels un blogue, Instagram ou YouTube.
 - i) N'utilisez pas les médias sociaux pour piéger les athlètes s'ils vous disent quelque chose en personne, mais que leur activité sur ces plateformes révèle qu'ils font quelque chose de différent.
 - j) Gardez les décisions de sélection et les autres affaires officielles de l'équipe hors des médias sociaux.
 - k) N'exigez jamais aux athlètes de rejoindre Facebook, un groupe Facebook, de s'abonner à un fil Twitter ou à une page Facebook de votre équipe ou organisation.
 - l) Si vous créez une page Facebook ou un compte Instagram pour votre équipe ou votre athlète, ne définissez pas cette plateforme de médias sociaux comme source exclusive d'information importante. Dupliquez les informations importantes sur plus d'un canal (comme un site Internet ou par courriel).
 - m) Assurez-vous que les athlètes et les parents d'athlètes sont âgés de moins de 18 ans sachent qu'il pourrait y avoir des interactions entre l'entraîneur et l'athlète sur les médias sociaux.



- n) Exercez une discrétion appropriée lorsque vous utilisez les médias sociaux pour vos communications personnelles (avec des amis, collègues et autres athlètes) en ayant en tête que votre comportement peut être utilisé comme modèle par vos athlètes.
- o) Évitez de vous associer à des groupes Facebook, des comptes Instagram, ou des fils Twitter comportant du contenu sexuellement explicite ou des points de vue qui peuvent offenser ou compromettre votre relation entraîneur-athlète.
- p) Ne vous faites jamais passer pour une autre personne en utilisant un faux nom ou un faux profil.
- q) Soyez conscients que vous pourriez obtenir de l'information à propos d'un athlète qui nécessiterait une obligation de dénonciation de votre part (ex. : voir des photos d'athlètes mineurs qui consomment de l'alcool pendant un voyage).
- r) Tentez d'avoir des communications unilatérales autant que possible avec les athlètes sur les médias sociaux. Soyez disponibles pour les athlètes s'ils initient un contact par les médias sociaux – les athlètes peuvent souhaiter avoir cet accès facile et rapide à vous – mais évitez de vous imposer sur les médias sociaux personnels des athlètes à moins que cela soit explicitement demandé.
- s) Évitez d'ajouter les athlètes sur Snapchat et ne leur envoyez pas de *snapchats*.

Lignes directrices de médias sociaux pour les athlètes :

- 5. Les conseils suivants devraient être utilisés par les athlètes pour informer de leur propre stratégie dans l'utilisation des médias sociaux :
 - a) Réglez vos paramètres de confidentialité afin de restreindre les gens qui font des recherches à votre sujet, ainsi que pour limiter les informations personnelles que les autres peuvent voir.
 - b) Les entraîneurs, coéquipiers, officiels ou autres compétiteurs pourraient vous ajouter sur Facebook ou vous suivre sur Instagram ou Twitter. Vous n'avez pas l'obligation de suivre quiconque ou de devenir amis Facebook avec quiconque.
 - c) Évitez d'ajouter des entraîneurs sur Snapchat et ne leur envoyez pas de *snapchats*.
 - d) Si vous vous sentez harcelés par quelqu'un sur les médias sociaux, dénoncez la situation à votre entraîneur, aux officiels de votre club ou à l'ACSPC.
 - e) Ne vous sentez pas obligés de vous joindre à un groupe Facebook ou de suivre un fil Twitter ou un compte Instagram.
 - f) Le contenu publié sur les médias sociaux, selon vos paramètres de confidentialité, est considéré comme public. Dans la plupart des cas, vous n'avez pas d'attentes raisonnables de vie privée pour tout matériel que vous publiez.
 - g) Le contenu publié sur les médias sociaux est presque toujours permanent — considérez que d'autres personnes peuvent prendre des captures d'écran de votre contenu (même des *snapchats*) avant que vous les supprimiez.
 - h) Évitez de publier des photos de vous qui participez, ou qui semblez participer, à des activités illégales telles : faire des excès de vitesse, violence physique, harcèlement, consommation d'alcool (si mineurs) et de consommation de marijuana (si mineurs).
 - i) Ayez un comportement approprié sur les médias sociaux selon votre statut comme a) un athlète d'élite et b) un membre de votre club et de l'ACSPC. En tant que représentants de l'ACSPC, vous avez accepté le *code de conduite et d'éthique* de l'ACSPC et devez suivre ce code lorsque vous publiez du contenu ou interagissez avec les autres personnes sur les médias sociaux.
 - j) Soyez conscients que votre page publique Facebook, votre compte Instagram ou votre fil Twitter pourraient être surveillés par votre entraîneur ou par l'ACSPC et que le contenu ou comportement démontré dans les médias sociaux pourrait être sujet à des sanctions en fonction de la *politique relative aux mesures disciplinaires et aux plaintes* de l'ACSPC.

Responsabilités des organisations :

- 6. Les organisations ne devraient pas tenter d'imposer des restrictions sur les médias sociaux auprès des entraîneurs et athlètes. Il y a plusieurs situations où les contacts par le biais des médias sociaux sont désirés et nécessaires; toutefois, il y a d'autres situations où les contacts sont indésirés et risqués. Les entraîneurs et les athlètes devraient être dignes de confiance, s'appuyant sur le *code de conduite et d'éthique* de l'ACSPC, pour naviguer sur les médias sociaux en utilisant leur meilleur jugement.
- 7. Les organisations devraient faire une veille des médias sociaux de ses athlètes et entraîneurs et sonder le terrain régulièrement pour comprendre comment les entraîneurs et les athlètes se servent des médias sociaux. Les athlètes et les entraîneurs peuvent avoir besoin de se faire rappeler que leur comportement doit se conformer au *code de conduite et d'éthique* et à la *politique des médias sociaux* de l'ACSPC.
- 8. Les plaintes et préoccupations à propos d'une conduite ou d'un comportement inapproprié d'un athlète ou d'un entraîneur sur les médias sociaux devraient être adressées à la *politique relative aux mesures disciplinaires et aux plaintes* de l'ACSPC.